

BIENVENUE

Livret stagiaires - rentrée 2023

SNEP



SNEP-FSU
Versailles



Contacts

Secteur Stagiaires :

Gilles Malet : 0678289223
gillesmalet62@gmail.com
(Contact en juillet/Août)

Estelle Silly: 0651405059
stagiaires-versailles
@snepsu.net

SNEP-FSU Versailles :
s3-versailles
@snepsu.net

snepsu-versailles.net

Tu entres dans la dernière ligne droite d'un parcours qui a pu se révéler long et difficile, compte tenu notamment des places disponibles en formation et du faible nombre de postes ouverts aux concours. Nous t'adressons toutes nos félicitations pour être parvenue jusqu'à ce stade et sommes heureux de t'accueillir dans l'académie de Versailles.

Cette année scolaire s'annonce décisive car plusieurs exigences sont à remplir : exigence institutionnelle pour les lauréats-es des concours en vue de la titularisation sur un stage à temps plein et une formation en EAFC venant s'ajouter au stage, exigence pédagogique pour la validation du Master et la préparation du concours en pratique accompagnée pour les M2 MEEF sopa et statut de contractuel alternant en responsabilité devant élèves pour certain(e)s.

Les militants-es du SNEP-FSU Versailles et des sections départementales seront présents-es lors des deux journées de prérentrée (institutionnelle et pédagogique), et resteront mobilisés-es à tes côtés pendant cette année de stage si particulière.

A bientôt donc, bienvenue dans le métier et dans la grande famille de l'EPS !



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



Gilles Malet et Estelle Silly Mélanie Peltier et Bruno Maréchal Jean Fayemendi

Secteur stagiaire

Co-secrétaires académiques

Secteur juridique

Le SNEP-FSU

Un acteur de poids au service de l'EPS

Ultra majoritaire chez les profs d'EPS, le SNEP-FSU est un syndicat national, organisé aux niveaux départemental, académique et national, et membre de la FSU : première fédération syndicale dans l'enseignement.

Dans l'académie de Versailles, le SNEP-FSU compte une section académique, répartie en différents secteurs : stagiaires, sport scolaire, pédagogie, personnels, équipements, communication.

Chaque département de l'académie (Essonne, Hauts de Seine, Val d'Oise, Yvelines) compte également une section SNEP-FSU. Les militant-es des départements participent au fonctionnement de la section académique.

Collègues engagé-es

Le SNEP-FSU, c'est avant tout des militant-es, professeur-es d'EPS ou de sport, engagée-es pour leur discipline, leurs métiers et le service public, et exerçant en établissement dans la grande majorité des cas. Le SNEP-FSU peut également compter sur l'activité de ses retraité-es militant-es.

Métier et pédagogie

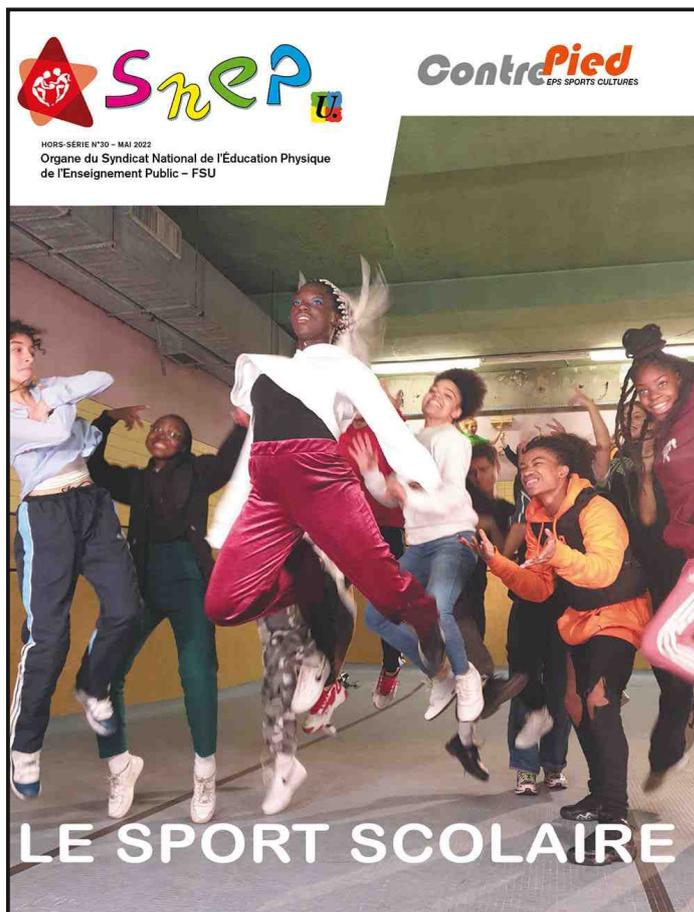
Le SNEP-FSU est engagé pour les personnels et sur les conditions d'exercice des métiers qu'il représente. Seul syndicat disciplinaire, il nourrit également de nombreuses réflexions et propositions sur la discipline EPS et le système éducatif.

Instances

Fort de sa représentativité et de sa proximité avec les autres syndicats de la FSU, le SNEP-FSU fait entendre ses exigences et sa vision dans les instances de l'Éducation nationale et de l'UNSS.

Temps forts

Les stages de formation syndicale, y compris pédagogiques, les colloques, les soirées débat, et autres événements organisés par le SNEP-FSU sont autant de respirations permettant de se questionner et d'évoluer dans son approche du métier et de la discipline EPS.



Le Centre EPS & Société

Association loi 1901, créée par le SNEP-FSU mais au fonctionnement indépendant, le Centre EPS & Société se donne pour mission de réactiver la parole et nourrir le débat, sur l'EPS et toutes ses résonances dans la société. La revue Contre-Pied, que le SNEP-FSU fait parvenir à l'ensemble de ses syndiqué-es, en est un exemple parlant. Le hors série EPS & Culturalisme, paru en 2018, est un ouvrage majeur, qui pourra constituer une base de réflexion riche et solide, tant dans la formation et l'entrée dans le métier que tout au long de la carrière. De nombreuses autres ressources sont à découvrir en ligne sur epsetsociete.fr.



Se syndiquer

A quoi ça sert et comment est utilisée ma cotisation ?

Être informé-e

Les différentes publications du SNEP-FSU permettent de rester informé-e sur l'actualité éducative, les questions pédagogiques, de formation, et de carrière (avancement, mutations, congés).

Pouvoir être accompagné-e

Le syndicat aide et conseille les collègues dans leurs démarches, pour tenter de résoudre des problèmes liés au quotidien du métier (problèmes avec la hiérarchie, administratifs).

Garder son indépendance

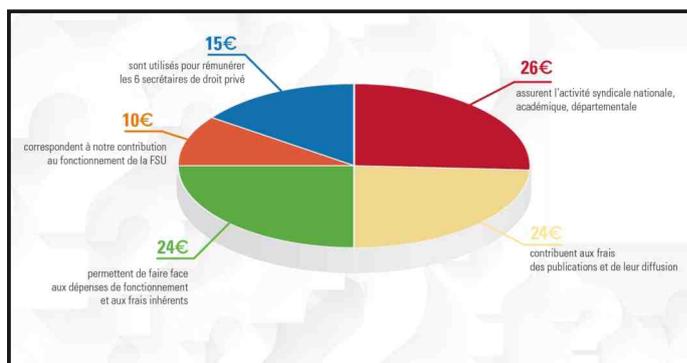
Ce sont les syndiqué-es qui élaborent « la politique » du syndicat dans les différentes instances où il intervient. Être syndiqué-e, c'est avant tout permettre l'avancée des conditions de notre métier, tout en gardant son indépendance, et en renforçant sa professionnalité !

Faire vivre des droits essentiels

Heures mensuelles d'information syndicale, droit à la formation syndicale (stages) jusqu'à 12 jours par année scolaire, et bien sûr respect des textes législatifs en vigueur : se syndiquer, c'est défendre ces droits qui doivent pouvoir s'appliquer à toutes et tous, syndiqué-es ou non.

Et droit à la discrétion

Rien n'oblige à révéler à l'administration son engagement syndical. C'est un choix à la discrétion de chacun-e.



Sur 100 € de cotisation versée au SNEP-FSU

26€ Assurent l'activité syndicale nationale, académique, départementale (réunions, stages, audiences, instances, contentieux (dont le paiement des avocat-es du SNEP-FSU).

24€ Contribuent aux frais des publications et de leur diffusion (bulletins, mémentos, etc...).

25€ Permettent de faire face aux dépenses de fonctionnement et aux frais inhérents aux locaux des sections nationale, académiques et départementales.

10€ Correspondent à notre contribution au fonctionnement de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) dont le SNEP est membre.

15€ Sont utilisés pour rémunérer les 6 secrétaires de droit privé qui contribuent au fonctionnement du syndicat et des différents secteurs auxquels ils ou elles sont rattaché-es.

Le coût réel de la cotisation syndicale pour un-e adhérent-e* correspond à **34% du montant de la cotisation qu'il verse au SNEP-FSU** grâce au crédit d'impôt (66% du montant de la cotisation) dans la limite de 1% du revenu brut.

**Qui opte pour la déduction forfaitaire de 10% pour frais professionnels lors de sa déclaration de revenus (impôts). NB : pour les collègues qui optent pour les frais réels, le crédit d'impôt ne s'applique pas : le montant de la cotisation est inclus dans les frais réels.*





Syndicalisation METROPOLE 2023-2024 STAGIAIRES

Je renvoie ma fiche à SNEP-FSU 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS
ou au responsable départemental (ou académique) de mon établissement d'exercice

Identité	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Situation professionnelle	Etablissement d'affectation		
	Nom	Nom :				
	Nom de naissance	Adresse complète :				
	Prénom	Mode de recrutement				
	Adresse complète	Professeur EPS stagiaire		Agrégé EPS stagiaire		
	Mail	CAPEPS : externe		interne	3° voie	Agrégation externe
Téléphone fixe	Détachement	Liste d'Aptitude		Agrégation interne		
Téléphone portable	Renouvellement	Prolongation				

Bulletins	Envoi des bulletins (nationaux, académiques et nationaux) du SNEP-FSU, des hors séries « Contrepied », des bulletins FSU « POUR », courriers divers, ...	Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin
	<p>Pour les nouvelles adhérentes et nouveaux adhérents, les publications et courriers sont envoyés, par défaut par courrier à l'adresse personnelle. Pour les recevoir en version numérique ou en version papier à l'adresse de l'établissement, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snepsfu.fr/espace-membre/.</p> <p>Pour les anciennes adhérentes et anciens adhérents, nous conservons les choix des années précédentes. Pour apporter des modifications, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snepsfu.fr/espace-membre/.</p>	<p>J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.</p> <p>Date et signature</p>

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2023-2024 STAGIAIRES

Crédit d'impôt :

adhérer, ça vaut le coût !

Adhérer au SNEP-FSU, c'est donner du poids aux revendications que nous portons pour l'Education Physique et Sportive, le Sport Scolaire, le Sport et les personnels.

Adhérer a un coût, mais il est largement minoré par le crédit d'impôt de 66 %, versé par l'État que tu sois imposable ou non. Aux frais réels, l'intégralité de la cotisation est à inclure dans les frais.

Tu trouveras dans le tableau ci-contre ce que coûte réellement la cotisation syndicale pour un stagiaire EPS.

	Professeur(e) EPS STAGIAIRE	Agrégé(e)** EPS STAGIAIRE
Cotisation syndicale annuelle (versée au SNEP-FSU).	100 €	125 €
Crédit d'impôts.	66 €	83 €
Coût réel de la cotisation syndicale pour l'adhérent.	34 €	43 €
Soit, par semaine. *	0,65	0,82

* Sur la base de 52 semaines, arrondis au centime le plus proche.

** pour les collègues déjà titulaires (PEPS ou PS), se référer à votre dernier échelon

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ En ligne sur le site <https://lesite.snepsfu.fr/sujets/le-snep-fsu/adherer-pourquoi-comment/>

2/ Par chèque à l'ordre de SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois si débuté en octobre). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements

Indiquez le 1er mois de prélèvement

<p>PRELEVEMENT MANDAT</p> <p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. <p>Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p>	<p>Pour le compte du SNEP-FSU 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS Ref : cotisation SNEP A : Le :</p> <p>Signature :</p>
	Nom
	Prénom
	Adresse
	Compl. d'adresse
	CP - Ville
	Pays
	Code IBAN
	Code BIC
	Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>

NE RIEN INSCRIRE ICI →